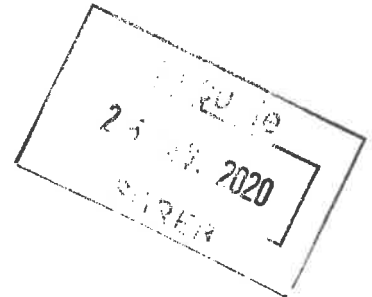


Commune de Cernay
Département d'Eure-et-Loir

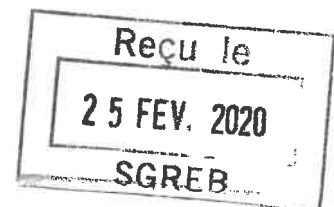


Enquête publique
du 3 au 18 février 2020

Demande d'autorisation environnementale unique
Concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines

Présentée par Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule

Conclusions motivées



Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

2^{ème} partie : Les Conclusions motivées

A – Préambule

B – Modalités

C – Participation

D – Thèmes

* * * * *

A – Préambule et cadre de l'enquête

- Préambule

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique pour le prélèvement en eaux souterraines destiné à l'irrigation des cultures.

Madame Marie-Paule Dos Reis-Cabaret est exploitante agricole sur 140 hectares à la Ferme des Meriziers sur la commune de Cernay (28120). La commune se situe à environ 20 km à l'ouest – sud-ouest de Chartes.

Madame Dos Reis-Cabaret a fait réaliser en juillet 2018 un forage sur la nappe des Sables du Perche (Cénomaniens supérieur), classée en zone de répartition des eaux.

Conformément à la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement, ce projet de forage a fait l'objet au préalable d'un dossier de déclaration établi le 24 mars 2017.

Le forage sera utilisé pour l'irrigation des cultures sur 50 hectares par rotation. Le besoin de prélèvement en eaux souterraines correspond à 122 700 m³ sur la période d'utilisation de juin à septembre au débit de 120 m³/h. C'est ce débit de prélèvement qui nécessite une demande d'autorisation et conduit à la présente enquête publique.

- Cadre de l'enquête

Avant la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement en eaux souterraines, la déclaration de réalisation d'un forage a été faite conformément au code de l'environnement.

Les éléments suivants relevant de l'exploitation du forage ont été respectés :

- Le cadre de la loi sur l'eau pour les projets touchant au domaine des eaux souterraines.
- Le débit de prélèvement supérieur à 8 m³/h est soumis à autorisation, c'est le cas du présent forage avec un débit de 120 m³/h.
- L'ouvrage ayant une profondeur supérieure à 50m (65 m pour le forage concerné), et un débit de prélèvement supérieur à 8 m³/h en zone de répartition des eaux est soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

La demande a été faite : la réponse du 28 décembre 2018 précise que le projet d'exploitation du forage d'irrigation situé au hameau des Meriziers à Cernay n'est pas soumis à évaluation environnementale.

- Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 daté du 5 décembre 2019 précise : « le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ».
- Le forage se situe en zone agricole et respecte le PLU de la commune de Cernay.
- L'ouvrage est compatible avec les dispositions retenues dans les chapitres du SDAGE « Loire-Bretagne » entré en vigueur le 22 décembre 2015, et avec les thèmes du SAGE « Loir » approuvé le 25 septembre 2015.

B – Modalités du déroulement de l'enquête publique

Le dossier présenté par Madame Dos Reis-Cabaret, préparé par le Bureau d'Etudes GéoSen, validé par les services de la Préfecture, est réglementaire et permet une bonne compréhension du projet.

Comme le prévoit la procédure d'enquête publique :

- Il a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier et numérique par l'autorité organisatrice.
- Il était consultable à la mairie des deux lieux de permanences pendant les heures d'ouverture, à Marchéville et à Cernay.
- Il est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête et sur le poste informatique disponible à la mairie de Marchéville.

Cette enquête s'est déroulée conformément au code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

- La demande d'autorisation a été déposée le 18 octobre 2019 par Madame Dos Reis-Cabaret.
- Le dossier pour être soumis à enquête a été présenté le 6 décembre 2019.
- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans sur la base de la liste d'aptitude d'Eure-et-Loir.
- Conformément à l'article 8, le conseil municipal de Cernay s'est réuni le 29 janvier 2020. Il a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique. La période qui va jusqu'à 15 jours au plus tard après la clôture de l'enquête a été respectée.

Madame Dos Reis-Cabaret, responsable de projet et également maire de Cernay, s'est comportée avec neutralité dans la conduite de cette enquête :

- L'ouverture du registre de Cernay et le certificat d'affichage de Cernay ont été signés par Monsieur Rouault Thierry, adjoint au maire.
- L'extrait de délibération du conseil municipal de Cernay portant sur l'avis favorable est certifié conforme par Madame Deltroy Annie, adjointe déléguée et enregistré par la Préfecture d'Eure-et-Loir le 13 février 2020. Madame Dos Reis-Cabaret n'a pas participé à la délibération.

Les mesures d'information du public par affichage, ont été faites dans les délais prévus et maintenues pendant la durée de l'enquête.

Les publications dans les journaux locaux ont été faites, le décalage de parution pour une annonce ne remet pas en question l'information du public.

Les habitants ont été correctement informés.

La durée de l'enquête a été fixée à 16 jours, soit du 3 au 18 février 2020.

J'ai assuré les permanences suivantes :

Lundi 3 février 2020 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Marchéville

Mardi 11 février 2020 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Cernay

Mardi 18 février 2020 de 17h00 à 19h00 à la mairie de Marchéville

La durée minimale de 15 jours a été respectée.

Les registres d'enquête mis à disposition du public ont été clos à la fin de l'enquête, le mardi 18 février 2020 à 19h00 par le commissaire enquêteur.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. Ce document a été remis en mains propres à Madame Dos Reis-Cabaret le 20 février 2020, soit dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le délai de remise du procès-verbal de synthèse a été respecté.

Suite à l'absence d'observations, le mémoire en réponse n'a pas été rendu. Ce document n'était pas justifié.

C – Participation à l'enquête publique

Pendant l'enquête :

- Aucun visiteur ne s'est présenté pour consulter le dossier, s'informer ou faire part de ses observations pendant ou en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Marchéville.
- Aucun mail n'a été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête.

Cette absence de participation est regrettable. Mais l'information a été correcte, le public avait la possibilité de s'exprimer.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

D – Thèmes

Dans l'objectif de répondre à des marchés porteurs, Madame Dos Reis-Cabaret a fait le choix de diversifier son assolement. Pour sécuriser les cultures, le forage sera utilisé pour l'irrigation des cultures sur 50 hectares par rotation. Le prélèvement maximal pour l'irrigation de 15 ha de maïs, 15 ha de betteraves sucrières, 15 ha de plantes diverses (lentille, pois chiche, chia) et 5 ha de pomme de terre, au débit de 120 m³/h s'élèverait à 123 000 m³ par an avec des maxima de 48 000 m³/mois, 15 000 m³/semaine, 2 140 m³/jour, pour un pompage journalier de 2h3/4 à 17h3/4.

Les tests de fonctionnement ont été réalisés fin juillet 2018 suite à la réalisation du forage. Les eaux ont été refoulées à plus de 100 m de distance de l'ouvrage, dans une mare et dans un fossé. Les rabattements ont été mesurés et considérés conformes au fonctionnement prévisionnel du forage.

Une coupe géologique réalisée après réalisation du forage précise les natures de terrain.

Les épandages de produits et fumure ne seront plus pratiqués dans un rayon de 50 m autour de l'ouvrage.

Les installations électriques et de pompage seront sécurisées.

L'aire d'alimentation du forage regroupe le versant amont du Loir et une fraction amont des affluents de l'Eure. Le potentiel d'alimentation sur la zone avec des précipitations efficaces de 250 mm/an est de 2 445 250 m³/an.

Sur cette zone, 5 ouvrages sont actifs et représentent un prélèvement annuel de 183 618 m³, dont 123 000 m³ pour le forage de Cernay, soit un prélèvement de 7,5% du potentiel.

Les mesures réalisées pour le suivi des prélèvements d'eau sur la zone concernée montrent que le rééquilibrage s'effectue avec une recharge naturelle par la pluviométrie hivernale.

Ces données apportent des informations précises, mesurables, vérifiables et permettent d'assurer un suivi dans l'exploitation de l'ouvrage.

Des sondes capacitatives seront installées pour le suivi de l'hygrométrie des sols et des besoins en eau.

Dans l'environnement :

- Le forage ne s'inscrit pas dans des zones bénéficiant d'un arrêté de protection de l'environnement gérées par la DREAL Centre-Val de Loire.
- La ZNIEFF de l'Etang Neuf de Villebon est distante de 1 770 m vers le nord-ouest.
- La Natura 200 des Forêts et Etangs du Perche se situe à 4 060 m à l'ouest.
- Le forage est proche d'une haie vive d'intérêt cynégétique mise en place par Madame Dos Reis-Cabaret.
- Le premier ouvrage exploité se trouve à 1 500 m du forage.
- Il n'existe pas de site ICPE sur la commune de Cernay. Le site de stockage d'engrais liquide le plus proche se trouve à 1 370 m.

Madame Dos Reis-Cabaret souhaite améliorer ses résultats d'exploitation en diversifiant ses assolements. L'aboutissement du projet permettra de créer un emploi.

Le projet est économiquement viable.

La plantation de 650 m de haies en complément des 3 km déjà existants sur l'exploitation, la diversification des assolements vont dans le sens des attentes sociétales du moment :

- Amélioration de la pollinisation et de la biodiversité.
- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dans le périmètre de l'exploitation, il n'existe pas d'autre ressource en eau souterraine utilisable pour l'irrigation.

Pour atteindre ces objectifs, il n'existe aucune solution raisonnable de substitution.

En conclusion :

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec l'autorité organisatrice et le responsable de projet, estimé et considéré ce qui précède, compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté, et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale unique concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de Cernay présentée par Madame Dos Reis-Cabaret.

Fait à Marchéville

Le 24 février 2020

Le commissaire enquêteur

Bertrand Jallu

